

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

« *Portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public – secteur Kennedy* »

**2023-A-PM-001**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4,

**Vu** le Code Pénal l'article et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Santé publique, notamment sa troisième partie dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental du Val de Marne,

**Considérant** que la sécurité est un droit fondamental et une condition d'exercice des libertés, qu'il convient de maintenir la paix et préserver l'ordre public.

**Considérant** que le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et comprend notamment le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes, disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus dans les rues et parcs publics de la ville porte atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques et à la bonne pratique commerciale,

**Considérant** les signalements de troubles à l'ordre public aux abords des commerces de la rue Gambetta et des tapages nocturnes liés la consommation d'alcool sur le domaine public,

**Considérant** l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides et/ou cassées

**Considérant** que l'arrêté municipal 2022-A-PM-004 en date du 7 janvier 2022 portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public, secteur Kennedy, dans son article 1<sup>er</sup> précise la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune et de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisées dans le quartier Kennedy.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, de 14h00 à 6h00, la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public est interdite dans les rues, places et jardins compris dans le périmètre fixé à l'article 2.

**Article 2 :** Cette interdiction s'applique dans le périmètre du centre commercial Kennedy, délimité par la rue des Châtaigniers, la rue des Peupliers, par la rue des Tilleuls et par l'Avenue du Président J.F. Kennedy ainsi que du numéro 80 au numéro 135 de la rue Gambetta.

**Article 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés et restaurants ;
- Les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles de repas ;
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Préfète, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue Charles de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/01/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

